

PREFECTURE DE L'AUDE

PREFECTURE DE L'AUDE PREFECTURE DE L'ARIEGE PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

☆☆☆☆☆

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2001- 1710

fixant le périmètre du futur schéma d'aménagement
et de gestion des eaux de la Haute Vallée de l'Aude

Le PREFET de l'AUDE,
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR,

Le PREFET de l'ARIEGE,
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR,

Le PREFET des PYRENEES-ORIENTALES,
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR,

VU la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 5,

VU le décret n° 92.1042 du 24 septembre 1992 pris pour son application et relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU la consultation effectuée et les avis émis sur le projet de périmètre du SAGE de la haute vallée de l'Aude par les communes, les conseil généraux et régionaux concernés,

VU l'avis émis par le comité de bassin Rhône-Méditerranée-Corse en date du 16 décembre 2000 sur le projet de périmètre du SAGE de la haute vallée de l'Aude,

SUR PROPOSITION de MM. les secrétaires généraux de la préfecture de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales

ARRESENT

Article 1^{er} : Le périmètre d'étude du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la haute vallée de l'Aude est fixé comme suit :

LISTE DES COMMUNES DU PERIMETRE

COMMUNES			
DEPARTEMENT	Canton	ENTIERE	PARTIELLE
AUDE	AXAT	Artigues Axat Bessède-de-Sault Le Bousquet Cailla Le Clat Counozouls Escouloubre Roquefort-de-Sault	Lapradelle-Puilaurens Ste-Colombe/Guette Salvezines
	BELCAIRE	Aunat Belfort/Rébenty Campagna-de-Sault Espezel La Fajolle Fontanès-de-Sault Galinagues Joucou Mazuby Mérial Niort-de-Sault Rodome	Belcaire Belvis Camurac Roquefeuil
	COUZA	Antugnac Arques Cassaignes Conilhac-de-la-Montagne Couza Coustaussa Luc-sur-Aude Montazels Peyrolles Rennes-le-Château Rennes-les-Bains Roquetaillade La Serpent Serres Sougraigne	Bugarch Fourtou Terroles Valmigère
	LIMOUX	Alet-les-Bains Bouriège Bourigeole Castelreng Coumanel La Digne d'Amon La Digne d'Aval Festes et St André Limoux Magrie St Couat du Razès Tourreilles Véraya	Ajac La Bezole Pieusse St-Martin de Villeréglan
	MOUTHOMET		Albières Bouisse

.../...

AUDE	QUILLAN	Belvianes et Cavirac Brenac Campagne-sur-Aude Espérasa Fa Ginols Granes Marsa Quillan Quirbajou Rouvenac Saint-Ferriol St Julia de Bec St Just et le Bézu St Louis et Parahou	Coudons Nébias Saint-Martin-Lys
	SAINT-HILAIRE	Saint-Polycarpe	Belcastel et Buc
	CHALABRE	Saint-Jean de Paracol	Puivert Rivel
ARIEGE	QUERIGUT	Artigues Carcanières Pla (le) Puch (le) Quérigut Mijanès Rouze	
	LAVELANET		Bélestat Fougax-et-Barineur
PYRENEES ORIENTALES	MONT-LOUIS	Matemale Fontrabieuse Formiguères Réal Puyvalador	Les Angles

Article 2 : Le préfet de l'Aude est chargé pour le compte de l'Etat de suivre la procédure d'élaboration du SAGE de la haute vallée de l'Aude.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans chacune des mairies concernées et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux et locaux dans chacun des trois départements concernés.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aude de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales.

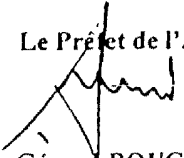
Foix, le

Le Préfet de l'Ariège


Pierre SOUBELET

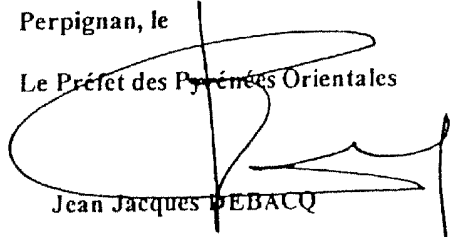
Carcassonne, le 7 SEP 2007

Le Préfet de l'Aude


Gérard BOUGRIER

Perpignan, le

Le Préfet des Pyrénées Orientales


Jean Jacques DEBACQ